



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le lundi 11 septembre 1995 — N° 71

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Roger Bertrand**

QUÉBEC

11 septembre 1995

11 septembre 1995

Le lundi 11 septembre 1995

N° 71

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 14 h 17.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. le Président dépose:

Les décisions suivantes du Bureau de l'Assemblée nationale, en date du 19 juin 1995:

Décision 754 concernant le Règlement relatif au paiement d'une indemnité de départ à un cadre supérieur de l'Assemblée nationale;

Décision 755 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les services relatifs aux voyages et les voyages à l'extérieur;

Décision 756 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation d'avions du Fonds de service aérien gouvernemental par le député des Îles-de-la-Madeleine.

(Dépôt n° 622-950911)

11 septembre 1995

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Fillion (Montmorency) dépose:

Copie d'une lettre, en date du 14 juillet 1995, qu'il a reçue du Président de l'Assemblée nationale, M. Roger Bertrand, concernant les revendications du député de Montmorency relatives à son statut d'indépendant.

(Dépôt n° 623-950911)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Dumont (Rivière-du-Loup) dépose:

Le sommaire, en date de septembre 1995, de la position de la Fédération des médecins résidents du Québec concernant la rémunération des médecins spécialistes dans le cadre des compressions budgétaires gouvernementales.

(Dépôt n° 624-950911)

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

M. Parizeau, premier ministre, propose:

QUE les versions française et anglaise de la question devant faire l'objet d'une consultation populaire et être inscrite sur le bulletin de vote, conformément aux articles 8, 9 et 20 de la *Loi sur la consultation populaire*, soient les suivantes :

Acceptez-vous que le Québec devienne souverain, après avoir offert formellement au Canada un nouveau partenariat économique et politique, dans le cadre du projet de loi sur l'avenir du Québec et de l'entente signée le 12 juin 1995?

11 septembre 1995

☐₁ OUI

☐₂ NON

Do you agree that Québec should become sovereign, after having made a formal offer to Canada for a new Economic and Political Partnership, within the scope of the Bill respecting the future of Québec and of the agreement signed on June 12, 1995?

☐₃ YES

☐₄ NO

Avant que le débat ne s'engage, M. le Président rappelle les dispositions particulières qui s'appliquent pour ce débat, conformément à l'article 9 de la *Loi sur la consultation populaire*. Cet article se lit ainsi: «Lors du débat sur la proposition prévue à l'article 8, un député peut proposer une motion d'amendement ou de sous-amendement, mais cette motion ne restreint pas le droit d'un autre député de présenter une telle motion, ni de traiter à la fois de la motion de fond et des motions d'amendement ou de sous-amendement. La règle voulant qu'un député ne parle qu'une seule fois ne s'applique pas. Dès que le débat a duré trente-cinq heures, le Président de l'Assemblée nationale, après une conférence avec les leaders des groupes parlementaires, doit mettre successivement aux voix, dans l'ordre qu'il détermine, les motions d'amendement ou de sous-amendement et la motion de fond.»

Puis, M. le Président informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole établie lors d'une première réunion avec les leaders des groupes parlementaires: le premier ministre et le chef de l'opposition officielle disposeront d'abord d'un temps de parole de soixante minutes chacun. Les autres interventions seront limitées à vingt minutes. Les autres modalités relatives à la répartition du temps de parole seront communiquées ultérieurement, à la suite d'une seconde réunion avec les leaders.

Suit le débat sur la motion de M. Parizeau.

11 septembre 1995

À 17 h 48, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 02.

Affaires prioritaires

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Parizeau, premier ministre, portant adoption d'une question devant faire l'objet d'une consultation populaire sur la souveraineté du Québec et sur une offre de partenariat avec le Canada.

Le débat est ajourné sur la motion de M. Chevette, leader du gouvernement.

À 22 h 05, sur la motion de M. Chevette, leader du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au mardi 12 septembre 1995, à 10 heures.

Le Président

ROGER BERTRAND